



Cdd requalifié en cdi (peut etre)

Par **maboska**, le **01/10/2013** à **17:15**

Bonjour et merci à tous ceux qui pourront me répondre.

J'ai signé un cdd pour remplacement salariée absente du 23/03/2012 au retour de la salariée. Tout est écrit noir sur blanc nom prenom du salarié son poste et une clause sur la modulation du travail disant que les heures supplémentaires seraient récupérées par l'employeur les mois ou je ne ferais pas mes 130h par mois. La personne que je remplace est en cdd. Le 16/10/2012 son contrat s'arrête donc le mien aussi normal. Mais je n'ai eu ni solde de tout compte ni congès payés(6jours) ni prime de precarité ni le solde des heures supplémentaires qui s'élevaient à 127h. Je lui en parle il me dit c'est normal. N'y connaissant rien en droit du travail je passe. Le 17/10/2012 il me refait signé un cdd qui va du 17/10/2012 au 17/10/2013 au même poste (femme de chambre). Le cdd est sans motif, il n'est stipulé nulle part pourquoi il me fait un cdd. C'est juste écrit " nous vous confirmons votre contrat à durée déterminé du 17/10/2012 au 17/10/2013. C'est tout. De plus la clause sur la modulation n'apparaît plus. Il n'y a plus rien. Par contre il continue à faire la modulation. Fin novembre il me doit 167h30 en déduisant les heures que je ne fais pas. Il me dit c'est trop et bizarrement à partir du 1er décembre, j'ai quatre jours de repos par semaine. Je lui dit mais comment on va faire pour les chambres il me dit ben vous les ferez quand vous rentrez de repos. Exp: congès samedi dimanche lundi mardi je reprends mercredi et là je fais les chambres du samedi du dimanche du lundi du mardi et du mercredi. Là je suis en maladie (opération du dos en août 2013) mon contrat s'arrête le 17/10/2012 je lui demande qu'est ce qu'il compte faire pour mes heures supp. Il me dit rien, je ne vous dois rien c'est pour les mois ou vous n'avez pas fait vos 130h. Je lui répond normal j'ai 4 jours de repos par semaine que vous m'imposez comment voulez vous que je fasse mes heures. Réponse ce n'est pas mon problème. Je l'informe donc que je vais aller au prud'homme et que je vais envoyer mes relevés d'heures avec mes bulletins de salaires à l'Urssaf il m'appelle et me propose une prime sur ma fin de contrat de 1000€ cela ne couvre même pas le montant des heures supp. Je lui dis de me faire une proposition par courrier. J'étais persuadée qu'il ne le ferait pas parce que cela ferait une preuve écrite si toutefois on allait jusqu'au CPH. Et bien si il le fait il m'écrit même qu'il reconnaît que j'ai gardé l'hôtel pendant ses vacances qu'il ne m'a pas payé en conséquence (abstentions) mais qu'il m'a offert un coffret parfum et un resto gastronomique pour Noël.

Alors voilà ma question puis je effectivement faire requalifier mon cdd en cdi pour motif absent, et demander aussi le rappel de mes heures supp? Les avis divergent et j'ai pas envie d'aller au CPH et que ce soit moi qui lui doive des dommages et intérêt!!!! j'ai toutes les preuves de nos conversations ce ne sont que des écrits tous par mail....

merci

Par **P.M.**, le **01/10/2013** à **20:11**

Bonjour,

Il semble que la requalification du CDD en CDI soit possible et que vous ayez les éléments pour réclamer la régularisation sur des heures non payées...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une organisation syndicale, voire d'un avocat spécialiste...

Par **maboska**, le **02/10/2013** à **09:40**

merci beaucoup de votre reponse c'est important d'avoir plusieurs avis parce que l'on parle quand meme des prud hommes c'est pas rien je ne veux pas leur faire perdre leur temps. En ce qui me concerne tous les avis que j'ai eu vont dans votre sens. merci beaucoup